

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
26 JANVIER 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1. Observations sur le compte rendu de séance du 9 décembre 2014 | page 03 |
| 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire | page 03 |
| 3. Abattoirs : Achat du bâtiment, travaux et accompagnement à la reprise d'activité | page 04 |
| 4. Vente d'un terrain avenue Noël Navoizat pour implantation d'un bâtiment industriel | page 05 |
| 5. Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi : Fixation du loyer et autorisation de lancer l'opération | page 06 |
| 6. Election de 5 conseillers communautaires supplémentaires | page 07 |
-

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six janvier, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Christian CARNET

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusé : M. Vincent MALNOURY (pouvoir à M. Joël MAYER).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2014

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2014-233 du 20 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 414 sis 5 rue de la Ferme.

Par décision n° 2014-234 du 24 novembre 2014, la Ville a encaissé un chèque de 197,81 € en remboursement du sinistre survenu place de la Résistance le 19 novembre 2012.

Par décision n° 2014-235 du 26 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 69 sis 12 rue de l'Orme.

Par décision n° 2014-236 du 26 novembre 2014, la Ville a encaissé un chèque de 558,05 € en remboursement du sinistre survenu sur le véhicule Piaggio Porter le 1^{er} septembre 2014.

Par décision n° 2014-237 du 27 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 132 sis 28 rue Saint Jean.

Par décision n° 2014-238 du 27 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 92 sis 4 rue du Quai de Seine.

Par décision n° 2014-239 du 27 novembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 211 sis 1 à 3 rue Docteur Robert et 31 boulevard Gustave Morisot.

Par décision n° 2014-240 du 2 décembre 2014, la Ville a vendu des motifs d'illuminations de Noël.

Par décision n° 2014-241 du 3 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 121 sis 79 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2014-242 du 3 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 347 sis rue Maubert.

Par décision n° 2014-243 du 5 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 297 sis Promenade de la Charme.

Par décision n° 2014-244 du 11 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 200 – 202 et 391 sis 32 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2014-245 du 11 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 439 sis Esplanade du Cours l'Abbé.

Par décision n° 2014-276 du 16 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 35 sis 1 rue Claude Bernard.

Par décision n° 2014-277 du 16 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AM n° 123 sis 31 rue Jean-Philippe Rameau.

Par décision n° 2014-278 du 16 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AK n° 187 – 199 – 200 – 205 – 185 et 207 sis avenue Edouard Herriot.

Par décision n° 2014-279 du 19 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 410 sis 7 rue de la Charme.

Par décision n° 2014-280 du 22 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZT n° 39 sis 9 rue Victor Hugo.

Par décision n° 2014-281 du 23 décembre 2014, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 433 – 458 et 459 sis lieu-dit Moulin des Passes.

Par décision n° 2014-282 du 29 décembre 2014, la Ville a désigné un avocat pour défendre une affaire contre mineurs.

Par décision n° 2014-283 du 30 décembre 2014, la Ville a encaissé un chèque de 290,40 € en remboursement du sinistre survenu sur le bardage du bâtiment des Finances Publiques.

Par décision n° 2015-001 du 6 janvier 2015, la Ville a procédé à un virement de crédits pour dépenses imprévues.

Par décision n° 2015-002 du 6 janvier 2015, la Ville a encaissé un chèque de 1764,81 € en remboursement d'un sinistre sur feux tricolores en date du 28 septembre 2014.

Par décision n° 2015-003 du 16 janvier 2015, la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 15 avril 2015.

3 – 2015-010 - Acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier de l'ancien abattoir situé 17 rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1 alinéa 1,

Vu l'estimation des domaines n° 7300-A-SD en date du 9 janvier 2015, sur la valeur vénale des biens cadastrés section ZH n° 49, estimés à 87 000 euros, consistant en un ensemble immobilier comprenant, sur un terrain d'une superficie d'un hectare, un ancien abattoir, un bâtiment à usage de bureau, un local de stockage, le tout étant inutilisable en l'état et nécessitant d'importants travaux de rénovation pour que le bâtiment retrouve sa fonction initiale.

Considérant la liquidation judiciaire de cet ensemble immobilier de l'abattoir, situé 17 rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine, en raison de la vétusté de ses locaux et de leur non-conformité aux normes d'exploitation en vigueur,

Considérant la nécessité, dans notre territoire rural, à forte dominante d'élevage, de relancer l'activité de l'abattoir, qui est indispensable à la filière agricole, ainsi qu'aux commerces locaux de commercialisation de viande, de petites et grandes surfaces.

Considérant les négociations entre Monsieur le Maire et le liquidateur de l'abattoir pour la reprise de cet ensemble immobilier par la Commune de Châtillon-sur-Seine afin de les proposer en location vente à une nouvelle structure qui permettra de pérenniser cette filière de l'abattage sur le territoire de Châtillon-sur-Seine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, de l'ancien ensemble immobilier de l'abattoir situé 17 rue Noël Navoizat, cadastré section ZH n° 49 à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 1 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, et de faire les démarches en ce sens auprès du liquidateur Monsieur Philippe Maître et du Tribunal du Commerce à la suite de la liquidation de la COPAC.

* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces travaux de réhabilitation,

* D'autoriser Monsieur le Maire à proposer un contrat de crédit-bail à une nouvelle structure qui assurera la gestion de l'abattoir,

* D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des services de l'État, de la Région, du Département ou au titre des fonds européens,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 2132 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 – 2015-011 - Cession d'une parcelle de terrain en Z.A.C. Z.I. de la route de Troyes à l'entreprise PETITARMAND

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1975, modifié par arrêté préfectoral du 18 août 1977, autorisant la création de la Z.A.C. à usage principal d'activités industrielles de la route de Troyes, approuvée par arrêté préfectoral du 3 octobre 1979,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1980, autorisant la modification n° 1 du P.A.Z. de la Z.A.C. Z.I. de la route de Troyes,

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 janvier 1980, du 02 août 1989, du 29 décembre 1989, n° 2006.63 du 29 mars 2006, et n° 2006-259 du 14 décembre 2006, autorisant les modifications du règlement du P.A.Z. de la Z.A.C. Z.I. de la route de Troyes,

Vu la délibération n° 2008-122 du 10 avril 2008 autorisant la création de 2 parcelles de terrain en Z.A.C. Z.I. route de Troyes,

Vu l'estimation des domaines en date du 17 novembre 2014, estimant la valeur vénale des biens cadastrés section ZH n° 123 sur une base unitaire de 8 euros le m²,

Considérant les coûts engendrés par le nivellement de ce terrain à la charge de l'acquéreur rendus nécessaires avant toute construction,

Considérant la demande de l'entreprise PETITARMAND de Belan-sur-Ource, représentée par Monsieur LECHAPT, d'acquisition d'une parcelle pour la construction d'un bâtiment industriel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession d'une emprise de terrain d'environ 1,10 hectare sur la parcelle ZH n° 123 située en Z.A.C. Z.I. de la route de Troyes, à l'acquéreur qui en a fait la demande.

* d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un géomètre pour procéder à la division parcellaire de ladite parcelle.

*d'autoriser Monsieur le Maire, compte-tenu de la charge liée au dénivellement du terrain, à céder ce terrain pour un montant de 20 000 euros H.T., frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, à l'entreprise PETITARMAND, représentée par Monsieur LECHAPT.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 7015 "vente de terrains aménagés" du budget annexe de la "zone d'activités de la route de Troyes".

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 – 2015-012 - Construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi : Fixation du loyer et autorisation de lancer l'opération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locaux actuels occupés par Pôle Emploi sont trop exigus et inadaptés au bon fonctionnement de ce service à la population.

Après différents contacts avec la Direction Régionale de Pôle Emploi, un accord a pu être trouvé pour l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la zone Actipôle. La Ville en assurera la construction pour le louer à cet organisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-1-1 alinéa 1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1714 et suivants,

Il est proposé au conseil Municipal :

* d'autoriser le lancement de l'opération de construction d'un bâtiment destiné à l'implantation des services de Pôle Emploi à Châtillon-sur-Seine sur les parcelles de terrain à bâtir formant une partie de l'îlot B du lotissement communal dit « lotissement artisanal de la Route de Troyes les Mousseleaux 2 » cadastré ZH n° 247 et 248 d'une superficie respective de 48 a et 7 a 37 ca.

* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de subventions relatives à ce dossier.

* de considérer que ce bâtiment sera destiné à la location pour l'implantation des services de Pôle Emploi.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de droit commun avec Pôle Emploi d'une durée de 9 ans pour un loyer de base annuel hors charges, au titre de la surface de bureaux et des emplacements de stationnement réalisés sur la parcelle, de 34 500,00 Euros HT soit 41 400,00 Euros TTC, soit 115,00 Euros HT/m²/an soit 138,00 Euros TTC/m²/an auquel s'ajoute un surloyer annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC calculé sur 6 ans à proratiser à la baisse le cas échéant en fonction du montant réel engagé au titre des travaux d'aménagement réalisés par le Bailleur pour les besoins du Preneur avec les caractéristiques décrits conformément au projet de bail ci-joint.

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 – 2015-013 - Election de 5 conseillers communautaires supplémentaires

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les conditions dans lesquelles sont pourvus les sièges supplémentaires au sein du Conseil Communautaire,

Vu la décision n° 2014-405 QPC-Commune de Salbris par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux passés entre les communes membres des Communautés de Communes pour la composition du conseil communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en raison des élections complémentaires partielles organisées dans la commune de Brémur et Vaurois avant l'élection du maire et des adjoints.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant détermination du nombre et du mode de répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais applicable à compter du 1^{er} février 2015,

Monsieur le Maire explique que la commune de Chatillon-sur-Seine dispose dorénavant de 28 délégués au sein du Conseil Communautaire et qu'il convient donc d'élire cinq délégués supplémentaires au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est présentée par Chatillon – Cap sur l'Avenir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement :

- 26 votants, l'opposition ne participant pas au vote (M. BROSSAULT – Mme FAUQUETTE et M. CONTANT)

- 26 bulletins trouvés dans l'urne

- 26 voix pour la liste Chatillon – Cap sur l'Avenir.

Les 5 délégués communautaires élus sont :

- Mme NOIROT Pierrette

- M. PEUSSOT Fabrice

- Mme WASIK Marie-Josèphe

- M. BAZOT Jean-Robert

- Mme POCHEVEUX Laurence

DECISION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

La séance du conseil municipal du 26 janvier 2015 au cours de laquelle 4 délibérations ont été prises du n° 2015-010 au n° 2015-013 a été levée à 18 h 45

H.BRIGAND R. LEMAIRE M. AUBIGNAT F. GAILLARD V. DEFOSSE C. CARNET

C. ROUSSEL Y. LEJOUR S. MARTIN J. VEZIN S. BRULEY F. GEOFFROY L. POCHEVEUX

F. OLLIN J. DIEU G. PERRAUDIN R. PAQUOT C. CHAUMONNOT J. MAYER J.R. BAZOT

M.J. WASIK P. BROSSAULT J.P. CONTANT M.F. FAUQUETTE
